

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 28 août 2024

Date de l'affichage de la convocation : 28 août 2024

En exercice : 12

Présent(s) : 10

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 0

Le cinq septembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : CHANTRELLE Fabienne, SCHNEIDER Christian, JOSSELIN Valéry, RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël, LEPILLET Sonia, DORTU Nadine, REZONJA Philippe, BREGÉARD Michel

Absent : FLAMAND Isabelle

Absent excusé : PETIT Emeline

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : REZONJA Philippe

ORDRE DU JOUR:

- Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire
- Demandes de subventions pour un ensemble jeux, agrès sportifs et/ou city-stade
- Instauration du droit de préemption urbain
- Rapport annuel de délégataire ADTO-SAO
- Vente de la parcelle communale cadastrée ZI 23

Informations diverses

Questions diverses

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 20 juin 2024.

- **D2024/28 Suppression d'un poste d'adjoint au Maire**

Vu le décès du premier adjoint M. WINDERICKX Jean-Luc survenu le 02 août 2024,

Considérant le siège de premier adjoint vacant ;

M. le Maire propose en conséquence, de supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le nombre d'adjoints au Maire à DEUX au lieu de TROIS, sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau selon l'article L.2121-1 du CGCT, sans modification de leurs indemnités actuelles,

Actualise le tableau du conseil municipal.

- **D2024/29 Demande de subvention pour un ensemble jeux, agrès sportifs et / ou city stade**

M. Le Maire expose à l'assemblée le projet pour la création d'un espace ludique et sportif intergénérationnel.

M. le Maire explique à son conseil municipal, qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes et de la Région Haut de France au titre de soutien aux projets locaux, pour un montant total estimé à 187 944.90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Approuve la contexture du projet ainsi que le plan de financement,
- Autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,
- Sollicite à cet effet une subvention :
 - Du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes,
 - De la région Haut de France au titre de soutien aux projets locaux
- Prend l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

- **2024/30 Instauration du droit de préemption urbain**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et R 211- 2 ;

VU la délibération en date du 24 mai 2024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Essuiles ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se doter d'un outil d'intervention foncière par l'exercice d'un Droit de Préemption sur les zones urbaines (U) inscrites au PLU ;

CONSIDÉRANT que l'instauration de ce droit de préemption urbain sur les zones urbaines et éventuellement d'urbanisation future n'est possible qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement (ou de constitution de réserves foncières pour les réaliser), à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat,
- l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- les réalisations d'équipement et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général,
- la lutte contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les parcelles, bâties ou non, situées dans les zones urbaines (U) inscrites au PLU et délimitées par le plan ci-annexé.

Décide de donner délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre retenu.

Dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité, prescrite par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme. Elle sera affichée en mairie pendant un mois et une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

La présente délibération sera annexée au PLU sus-visé ;

Une ampliation de la présente délibération ainsi que son annexe constituée du règlement graphique du plan local d'urbanisme approuvé le 24 mai 2024 faisant apparaître les zones U sera notifiée à :

- Mme la Préfète de l'Oise ;
- Mme la Sous-préfète de Clermont ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- M. le Président de la chambre interdépartementale des notaires ;
- M. le Bâtonnier du barreau constitué près le Tribunal Judiciaire de Beauvais ;
- M. le Chef du greffe du Tribunal Judiciaire de Beauvais.

➤ 2024/31 Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2023

La commune d'Essuiles est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des assemblées générales est M. VANDEWALLE Régis, Maire d'Essuiles.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil municipal:

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir entendu le représentant sur son rapport et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- **Donne** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la délibération.

➤ 2024/32 Vente parcelle communale cadastrée ZI 23

Vu que la commune d'Essuiles est propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 23 d'une superficie de 10a00ca, nommée La Petite Vallée,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que M. JOSSELIN Valéry est propriétaire de la parcelle desservie par ce chemin,

Considérant que M. JOSSELIN Valéry est intéressé pour l'achat de la parcelle ZI 23,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sans M. JOSSELIN qui n'a pas pris part au vote,
Accepte la vente de la parcelle communale ZI 23 à M. JOSSELIN Valéry dont tous les frais associés seront à sa charge ;
Décide de lui vendre cette parcelle au prix de **8 500€ l'hectare** ;
Donne pouvoir à M. le Maire pour mener toutes les procédures nécessaires à la réalisation de cette vente.

➤ **Informations / questions diverses**

- **Ecoles** : Le coût des transports pour le gymnase a doublé, difficile à supporter pour les communes. Voir pour un coach sportif qui se déplacerait aux écoles.
Répartitions (infos de juin 2024) : Le Fay St Quentin : 8 PS et 11 MS
Rémérangles : 10 CP et 9 CE1
Essuiles : 19 CE2 et 5 CM1
St-Rimault : 9 CM1 et 13 CM2
- **Cimetière** : Colombarium en commande, livraison prévue en octobre.
- **Vidéo protection** : Installation mi-octobre.
- **Faire un rappel** à la population sur les horaires de bruits, sorties des poubelles ménagères + déchets verts, le tri, ainsi que la taille des arbres et des haies car il subsiste toujours des manquements aux règles.
- **Rappel** : la délibération du 04 décembre 2023 concerne la remise de récompenses aux bacheliers lauréats avec mention. Se faire connaître auprès du secrétariat avant le 30 octobre 2024.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE

Le secrétaire,
Philippe REZONJA